Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220728-ARR_2022_194-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-194 en date du 28 juillet 2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À BRUNO CREVE-COEUR, DIRECTEUR VIE DE QUARTIER ET VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que monsieur Bruno **CREVE-CŒUR,** Attaché de catégorie A, exerçant les fonctions de Directeur Vie de Quartier et Vie Associative de la commune de Grigny,

ARRETE :

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à M. Bruno **CREVE-COEUR**, Attaché de catégorie A, exerçant les fonctions de Directeur Vie de Quartier et Vie Associative, afin de :

- Engager des dépenses à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros), toutes taxes inclues,
- Procéder à la liquidation de la dépense (*certification du service fait*) correspondante,

Cette délégation ne vaut que pour les dépenses afférentes à son domaine de responsabilité,

Article 2 : La signature par Monsieur Bruno **CREVE-COEUR** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »,

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la ville et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé

Publié le : 29 JUIL. 2022

Le Maire

Philippe RIO

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Notification
Date : 4/08/2022
Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification